



# Conseil économique et social

Distr. générale  
12 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports routiers

##### Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

##### Quatorzième session

Genève, 20 février 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

##### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté de la quatorzième session\* \*\*

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 20 février 2017, à 9 h 30

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html](http://www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([roadtransport@unece.org](mailto:roadtransport@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

\*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique ([roadsafety@unece.org](mailto:roadsafety@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont à leur disposition à l'adresse suivante : [www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html](http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html).

GE.16-21908 (F) 191216 221216



\* 1 6 2 1 9 0 8 \*

Merci de recycler



## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
  - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), notamment à son article 22 *bis* ;
  - b) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR » ;
  - c) Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques ;
  - d) Forum sur le tachygraphe ;
  - e) Mémoire d'accord conclu entre la CEE et les services de la Commission européenne qui reconnaît le Centre commun de recherches (CCR) comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.
3. Questions diverses.
4. Date et lieu de la prochaine session.
5. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

*Document* : (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/34).

### 2. Programme de travail

#### a) **Élaboration de propositions d'amendements à l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), notamment à son article 22 *bis***

En vue d'en établir la version définitive, les experts seront invités à poursuivre l'examen des propositions d'amendements à l'article 22 *bis* et à l'article 14 (qui vise à permettre aux organisations régionales d'intégration économique d'adhérer à l'AETR), en se fondant sur la proposition de synthèse figurant dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20, ainsi que sur le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2 (soumis en octobre 2016 en tant que document informel n° 2).

À la dernière session, le Groupe d'experts a poursuivi son examen des Règlements de l'UE n°s 165/2014 et 2016/799. La Fédération de Russie a présenté un certain nombre de points qui, selon elle, rendent les Règlements européens incompatibles avec l'AETR : a) les références doivent être faites à l'AETR et non à l'Union européenne (s'agissant par exemple de distinguer les signes et les langues utilisés sur les cartes) ; b) les critères d'essai des cartes de tachygraphes intelligents (s'agissant par exemple des écarts climatiques) ; et c) l'utilisation du système GALILEO. Lors de la présente session, le Groupe d'experts voudra sans doute se pencher sur ces questions afin de leur trouver des solutions envisageables.

Également à la dernière session, le Groupe d'experts a réitéré sa demande à l'UE de fournir la traduction en russe du Règlement 2016/799. L'UE sera invitée à donner des informations concernant cette demande.

*Document* : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2.

**b) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »**

Le Groupe d'experts sera invité à continuer l'examen de l'application du Règlement n° 561/2006 compte tenu de l'objectif des amendements apportés à l'AETR en 2006, qui était d'harmoniser les temps de conduite et les temps de repos. L'Union européenne sera invitée à fournir des informations à jour sur les mesures relatives à la révision du Règlement n° 561/2006 qu'elle aura prises depuis la dernière session.

Le Groupe d'experts sera invité à se pencher sur ces mesures.

**c) Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques**

À la septième session, les experts sont convenus d'appuyer la soumission d'une proposition d'amendement visant à ajouter un nouvel article 10 *bis* (reproduit dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/20) à l'AETR. Lors de la présente session, le secrétariat soumettra – pour mémoire – le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/1 (soumis en octobre 2016 en tant que document informel n° 1), dans lequel figure la proposition d'amendement que le Gouvernement slovaque avait présentée à la dernière session. Le document sera ensuite distribué à la prochaine session du Groupe de travail des transports routiers.

*Document* : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/1.

**d) Forum sur le tachygraphe**

À la dernière session, les membres du Groupe d'experts ont échangé leurs vues sur la procédure établie par l'Union européenne pour participer au Forum sur le tachygraphe en conformité avec le Règlement 165/2014. L'Union européenne sera invitée à présenter une liste des participants au Forum sur le tachygraphe et à informer le Groupe de tout fait nouveau.

**e) Mémoire d'accord conclu entre la CEE et les services de la Commission européenne qui reconnaît le Centre commun de recherches (CCR) comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE**

Les experts seront informés de l'état du complément au mémoire d'accord (qui prolonge sa validité jusqu'au 30 juin 2019) et, s'il est établi sous sa forme définitive, ils seront invités à l'approuver.

**3. Questions diverses**

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

**4. Date et lieu de la prochaine session**

La prochaine session devrait se tenir le 6 juin 2017 au Palais des Nations, à Genève.

## **5. Adoption du rapport**

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.

---